

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier à 17 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ.

Pouvoir : Laura BARIATTI a donné pouvoir à Daniel SENIE

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 09.01.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

Délibération n° 7/2024 N°15012025_07

Objet : Constitution de servitude de passage d'un raccordement électrique au profit d'ENEDIS concernant le raccordement de la centrale solaire située sur le toit de la bergerie communale (parcelles CAMPS DE LAS FECHES n° 550 et SARRAT DES EYMEILLES n° A 512.

Monsieur le Maire présente la demande déposer par la société ENEDIS concernant les travaux de raccordement électrique pour l'installation d'une centrale solaire sur la bergerie communale. La société ENEDIS a besoin d'une autorisation pour réaliser les travaux de raccordement et demande que soit établi une servitude de passage sur des parcelles communales référencées CAMPS DE LAS FECHES n° A 550 et la parcelle SARRAT DES EYMEILLIES n° A 512.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

1 - D'autoriser la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles du lieudit CAMPS DE LAS FECHES référencée n° A 550 et la parcelle SARRAT DES EYMEILLIES n° A 512, propriétés de la commune et mise à disposition de la société ENEDIS pour l'implantation d'un raccordement électrique de la centrale solaire qui sera installée sur le toit de la Bergerie communale.

2 - D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3 - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation du branchement.

4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Pour extrait conforme



Le Maire – Bruno VALIENTE

